

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VÉHICULE
VOLKSWAGEN
TRANSPORTEUR - BUDGET
DE L'EAU**

D_2026_0013

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés, Après dépouillement des offres, le véhicule Volkswagen Transporteur immatriculé BL-934-DK a été cédé à M DUBOIS Alexandre au prix de 6000 € TTC (TVA 20%).

Ce véhicule acquis en 2011 par mandat n°549 pour un montant de 25 241,62 €, répertorié sous le n° d'inventaire 11018 du budget de l'eau est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 : 6 000€

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 25 241,62 €

Crédit du compte 2182 : 25 241,62 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le véhicule Volkswagen Transporter immatriculé BL-934-DK à M _____ au prix de 6 000 € TTC,

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget de l'eau et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.